

**SAS AIX-JUR'ISTRES**  
Commissaires de Justice associés

**Eric FERRANDINO**  
**Olivier MAYOR**  
**Emmanuelle TAUPIN**

395 Route des Milles  
Résidence du Soleil Lot 10  
13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. 04 42 99 20 20

Bureau secondaire :

Immeuble "Le Monteaux"  
2, rue des Baumes - 13800 ISTRES

Tél. 04 42 55 09 80

www.aix-juristres.com

SIRET 89764011600017  
RCS : Aix-en-Provence  
n° 897 640 116  
Capital social de 30.000 euros  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE  
FR 55897640116  
N° de déclaration CNIL : 156117

**RIB** : CDC Aix-En-Provence  
FR22 4003 1000 0100 0040 0925 M80  
BIC : CDCGFRPPXXX



Paiement sécurisé par téléphone ou sur site Internet

**Références à rappeler :**

Dossier n° 139157 | ERIC

Suivi sur le site d'AIX-EN-PROVENCE

**ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE**

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

*(Enregistrement du règlement)*

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE DIX OCTOBRE**

**A LA REQUETE DE :** S.A.S. ANGE dont le siège social est RUE Emilien Gautier Zac de l'enfant 13290 AIX EN PROVENCE, immatriculée au RCS de AIX EN PROVENCE sous le numéro 531 550 721 00025, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié audit siège en cette qualité.

**LAQUELLE NOUS EXPOSE :**

Qu'elle intervient dans l'organisation d'un jeu sans obligation d'achat intitulé  
« **Concours de Dessin HALLOWEEN** » sur la période du 19 octobre 2024 au 31 octobre 2024.

Qu'aux termes de cette opération, différentes dotations telles que plus amplement définies et détaillées à l'article 4 du règlement, ont été mises en jeu ;

Qu'un règlement complet de ce jeu, dans lequel se trouvent détaillées les modalités de participation ainsi que les conditions d'attribution des dites dotations, a été établi ;

Qu'elle nous requiert, de bien vouloir vérifier la légalité des dispositions figurant sur ce règlement et d'enregistrer celui-ci en nos minutes ;

**DEFERANT A CETTE DEMANDE :**

Nous, Maître FERRANDINO Eric, Commissaire de Justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée «AIX-JUR'ISTRES» titulaire d'un Office de Commissaires de Justice ayant son siège social à 13090 AIX-EN-PROVENCE, 395 Route des Milles Résidence du soleil Lot 10 et son bureau secondaire à 13800 ISTRES, Immeuble «Le Monteaux» - 2, rue des Baumes, soussigné,  
**CERTIFIONS ET ATTESTONS**

Avoir reçu ce jour, en notre Office, un exemplaire du règlement du jeu établi une page pour l'opération en objet dont un exemplaire restera annexé à l'original du présent procès-verbal ;

Que par ailleurs, les différentes clauses et conditions du règlement dont il s'agit ne contreviennent pas aux dispositions des articles L.121-2 à L.121-7 du Code de la consommation et dans ces conditions, ne constituent pas une pratique commerciale contraire aux exigences de la diligences professionnelle, qu'elles n'altèrent pas ou ne sont pas susceptibles d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard d'un bien ou d'un service proposé ;

Telles sont les constatations que nous avons faites et avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

Le Commissaire de Justice associé,

Maître FERRANDINO Eric





# Jeu Concours des boulangeries ANGE

## « Concours de Dessin Halloween »

Du 19 au 31 octobre 2024



### Article 1 : Organisateur du jeu :

La société ANGE (SAS) dont le siège est à Rue Emilien Gautier – Zac de l'enfant – 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au RCS sous le n° 531 550 721 00025 organise un concours qui se déroulera du 19 au 31 octobre 2024 selon les conditions définies dans le règlement ci-dessous.

### Article 2 : Participation

Ce concours est ouvert aux personnes mineures, avec l'accord de leurs parents, la participation au jeu sera enregistrée sous le nom des parents. La publication du nom des gagnants mineurs ne pourra être réalisée qu'après avoir reçu l'accord des parents. Jeu ouvert donc aux personnes physiques et résidant en France Métropolitaine (à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles), sans obligation d'achat. La participation du jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible dans chaque magasin Ange.

### Article 4 : Définition et valeur de la dotation

1 gagnant par boulangerie. La dotation est 2 kg de bonbons d'une valeur de 20€ TTC environ.

Le gain est nominatif. Il ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation et devra impérativement être avant le 9 novembre 2024.

### Article 5 : Modalités de participation

Une urne est présente dans chaque boulangerie ANGE. Les dessins devront y être déposés avant le 31 octobre à midi.

L'équipe de chaque boulangerie élira le plus beau dessin le jeudi 31 octobre après-midi et contactera le gagnant via le numéro de téléphone demandé inscrit sur le dessin.



### Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ville de résidence et photographie dans toute manifestation promotionnelle sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations les concernant, qui peut s'exercer à tout moment en s'adressant à la société ANGE (SAS) dont le siège est sis Rue Emilien Gautier – Zac de l'enfant – 13290 Aix-en-Provence.

### Article 7 : Modification des dates du concours et du nombre de dotations.

La société Ange ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

### Article 8 : Interprétation du règlement

La participation de ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### Article 9 : Adresse postale du jeu

Ange SAS  
« Concours de Dessin de Halloween »  
Rue Emilien Gautier  
Zac de l'enfant  
13290 Aix-en-Provence

### Article 10 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement, disponible gratuitement à l'adresse du jeu, est déposé au sein de la SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à la résidence d'AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil